

## PROCÈS VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FÉVRIER 2025

Le lundi 17 février 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Catherine PELLINI.

Secrétaire de la séance : Josiane BUIS

**Présents** : Julien CIVALLERI, Robert BRUN, Michaël GUILLAUME, Pascale ASTIER, Josiane BUIS, Catherine PELLINI

**Représentés** : Christophe ICHE représenté par Josiane BUIS, Martine CIVALLERI représentée par Robert BRUN, Rémy REY représenté par Catherine PELLINI, Jérôme VIGNON représenté par Pascale ASTIER

**Absents et excusés** :

#### Ordre du jour :

Approbation du procès verbal du 13 janvier 2025

Présentation du projet du centre de santé

Mission archiviste

Demande de subvention du Tennis Club

Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

#### Approbation du procès verbal du 13 janvier 2025

Approbation à l'unanimité du procès verbal du 13 janvier 2025.

#### Présentation du projet du centre de santé

Devant le manque de médecins avéré sur le territoire, malgré des recherches assidues de la commune de Chatillon pour palier ce manque de médecins, la seule possibilité qui s'est offerte était de salarier des médecins.

La commune de Châtillon a sollicité les communes de l'ex canton de Châtillon, à savoir les communes de : Chatillon, Menglon, Boulc, Glandage et Saint Roman soit 5 communes pour réfléchir à un projet commun.

Un travail a été réalisé par les communes et la société Maj Scop pour déterminer la faisabilité du projet.

Suite au rendu de Maj Scop les communes ont fait le choix de s'engager pour la réalisation de ce centre

de santé afin d'éviter une désertification médicale qui participerait à une dégradation de la vie rurale.

Sonia Rochatte engagée pour 3 mois par les 5 communes pour finaliser le montage administratif et financier du centre de santé est venue présenter le projet.

Après avoir fait l'historique du projet, Sonia a balayé les principaux axes du fonctionnement de ce centre.

Une convention sera établie entre les 5 communes et peut être 6, (car la commune de Recoubeau souhaite rejoindre le projet) et la communauté de communes qui sera le porteur du projet.

Portage juridique et administratif (budget annexe du budget de la communauté de communes).

Chaque commune devra délibérer sur l'adhésion à cette convention de partenariat qui sera ensuite votée en conseil communautaire.

Chaque personne présente a pu interroger Sonia de manière libre et non limitée.

La présentation et les échanges ont duré 1 heure.

#### **Subvention Tennis Club Châtillon en Diois (N° 2025 DE 007)**

Madame le maire donne lecture du courrier reçu du Tennis Club de Châtillon-en-Diois qui demande une subvention.

Trois enfants de la commune de Saint-Roman bénéficient des cours.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Accorde une subvention de 20 euros par enfants de Saint-Roman soit 60 euros de subvention au Tennis Club de Châtillon-en-Diois.

Délibération : adoptée

#### **Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (N° 2025 DE 008)**

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 04 novembre 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, la consultation des habitants a bien été réalisée selon les modalités suivantes :

Affichage des ZAER "Brouillon" en mairie pendant 4 semaines à compter du 08 novembre 2024.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

Aucune personne a participé et/ou apporté des observations.

qu'à l'issue de la concertation, les ZAER identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 04

novembre 2024 sont validées et joint en annexe.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Arrête les propositions zones d'accélération telles qu'annexées à la présente,

Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Diois, en plus de sa transmission à la Direction Départementale du Territoire,

Précise que la présente délibération sera transmise au Parc Naturel Régional

Précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie.

Délibération : adoptée

**Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique (N° 2025 DE 006)**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le classement et archivage de documents. Ces tâches ne peuvent être réalisées par l'agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 mars 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée mensuelle de service est de 48 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de classement et archivage de documents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de classement et archivage de documents suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée mensuelle de travail égale à 48 heures, à compter du 01 mars 2025 pour une durée maximale de 1 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 558 indice majoré 478, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Délibération : adoptée

La séance est levée à 20 heures.

Catherine PELLINI  
Présidente de séance

Josiane BUIS  
Secrétaire de séance

# Propositions des Zones d'accélération des énergies renouvelables

BROUILLON

## Hangar Technique

Date de saisie : 25-10-2024

Code postal : 26410 Code INSEE : 26327

Production énergétique

SOLAIRE\_PV

[Télécharger](#) [Dupliquer](#) [Imprimer](#)

Passer à l'étape suivante

[Demande d'arrêt](#)

[Demande d'avis](#)



BROUILLON

▲ Avertissement(s)

## Mairie

Date de saisie : 25-10-2024

Code postal : 26410 Code INSEE : 26327

Production énergétique

SOLAIRE\_PV

[Télécharger](#) [Dupliquer](#) [Imprimer](#)

Passer à l'étape suivante

[Demande d'arrêt](#)

[Demande d'avis](#)



BROUILLON

## Tracker - Champ hangar technique

Date de saisie : 25-10-2024

Code postal : 26410 Code INSEE : 26327

Production énergétique

SOLAIRE\_PV

[Télécharger](#) [Dupliquer](#) [Imprimer](#)

Passer à l'étape suivante

[Demande d'arrêt](#)

[Demande d'avis](#)



BROUILLON

## Station météo

Date de saisie : 25-10-2024

Code postal : 26410 Code INSEE : 26327

Production énergétique

SOLAIRE\_PV

Télécharger

Dupliquer

Imprimer

Passer à l'étape suivante

Demande d'arrêt

Demande d'avis



Modifier les attributs

Modifier la géométrie

Supprimer

BROUILLON

## PV au sol - gros chêne

Date de saisie : 31-10-2024

Code postal : 26410 Code INSEE : 26327

Production énergétique

SOLAIRE\_PV

Télécharger

Dupliquer

Imprimer

Passer à l'étape suivante

Demande d'arrêt

Demande d'avis



Modifier les attributs

Modifier la géométrie

Supprimer